

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 21

I. – Supprimer l'alinéa 6.

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« – Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Cette déclaration annuelle est effectuée au moyen d'un formulaire-type incluant un dossier pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'à présent, la déclaration annuelle auprès de la mairie était dans la formulation au libre choix des parents. Lors des auditions sur cette thématique, les responsables ont indiqué être favorables à une « déclaration renforcée ». Pour se faire, elle pourrait prendre la forme d'un « formulaire-type » encadrant cette pratique.